Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 28
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2020-44

Nomenclature : 5.3.5 - autres désignations de représentants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 15 septembre 2020

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Était absent et excusé :

- M. Dominique MARTIN.

Pouvoir :

- M. Dominique MARTIN à M. Frédéric FICHET.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE « MARCEL AYMÉ » - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-17

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 421-2, R 421-16, R 421-33,

En vertu de l'article L 421-2 du Code de l'éducation, les collèges sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

1. Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
2. Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
3. Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-44-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Considérant :

- ✓ que le conseil d'administration du collège « Marcel Aymé » est composé de vingt-quatre membres,
- ✓ que lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent **deux représentants de la collectivité de rattachement** et **un représentant de la commune siège de l'établissement** et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Considérant *qu'après échanges avec la direction du collège, il s'avère qu'il convient de désigner non pas trois représentants de la collectivité comme réalisé au cours du conseil municipal du 15 juin 2020 mais* ***un seul en tant que représentant de la commune siège de l'établissement****,*

Considérant les éléments précités,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale - ressources humaines » réunie le 8 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

⇨ **du retrait de la délibération n° 2020-17 en date du 15 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège « Marcel Aymé ».**

⇨ **de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune chargés de siéger au sein du conseil d'administration du collège « Marcel Aymé ».**

⇨ **de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.**

Est candidate en qualité de représentante titulaire : Corinne PIOMBINO.

Est candidate en qualité de représentante suppléante : Sophie LAGNIER.

Résultats des votes de la représentante titulaire :

· Corinne PIOMBINO..... 29 voix

Résultats des votes de la représentante suppléante :

· Sophie LAGNIER ..... 29 voix

Sont désignées représentantes de la commune au conseil d'administration du collège « Marcel Aymé » :

- **représentante titulaire : Corinne PIOMBINO.**
- **représentante suppléante : Sophie LAGNIER.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 22 septembre 2020

Le Maire,

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-44-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020